Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 045-214502734-20260928-DEL_107_2026-DE

St-Denis-de-l'Hôtel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DENIS-DE L'HOTEL

SÉANCE DU 17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 107- 2026
Nomenclature : *9.1*
Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

Date de la convocation :
11.09.26

Date de l'affichage :
11.09.26

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 11 septembre 2026, se sont réunis sous la Présidence de Arnauld MARTIN, Maire, en Salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint Denis de l'Hôtel.

Étaient présents :

Arnauld MARTIN	Jérémy GADOIS (20 h 44)	Florence DELALOY	Sébastien PIGÉ
Anne ROUMÉGAS PORCHE	Carole JOULIN	Philippe MOURETON	Virginie PIAT
Franck BEHANZIN	Christelle VINCENT	Annie DESNOUS	Virginie PRUD'HOMME
Appoline ROBLIN	Ludovic HUTTEAU	Christine LUBINEAU	Aurélie GÉRON
Jean-Philippe VIEILLEDENT	Yves BLANCHARD	Bruno DERUELLE	Yoann GUÉRY
Séverine DESCHAMPS	Christian DÉRY	Pascal LE METAYER	

Absents ayant donné pouvoir :

Arnauld MARTIN donne pouvoir à Anne ROUMEGAS PORCHE
Christine LUBINEAU donne pouvoir à Christian DERY
Philippe MOURETON donne pouvoir à Carole JOULIN
Annie DESNOUS donne pouvoir à Christelle VINCENT
Aurélie GERON donne pouvoir à Ludovic HUTTEAU

Secrétaire de séance : Bruno DERUELLE

TARIFICATION DE LA MDJ

Rapporteur : Franck BEHANZIN
Délibération n° 107 – 2026

Le bilan de fonctionnement de l'Espace Jeunes réalisé à l'issue de l'été 2026 a mis en évidence un décalage entre le règlement intérieur et la tarification en vigueur d'une part, et les usages réels constatés sur le terrain d'autre part. Trois écarts ont été identifiés, qui appellent une révision conjointe du règlement intérieur (RI) et de la délibération tarifaire de la structure Ados (11-17 ans).

- Un accueil de fait sur la pause déjeuner, hors tout cadre formalisé
- Une tarification incohérente entre journée à la structure et journée de sortie
- L'absence de tarif dédié pour les veillées avec repas

Considérant l'ensemble des corrections portées au règlement intérieur, il y a lieu de corriger la tarification comme suit

Cette cotisation annuelle, définit à prix fixe, se traduit comme suit :

- Jeunes résidant sur la commune de Saint Denis de l'Hotel : 10€
- Jeunes résidant sur le territoire de la CCL : 20€

L'accueil des jeunes hors CCL n'est pas autorisé.

TARIFICATION EN PERIODES SCOLAIRES :

En périodes scolaires l'accès à l'espace Jeunes est libre et gratuit pour tous les adhérents sur les horaires d'ouverture de la structure (cf règlement intérieur)

Seules les sorties, veillées, prestations ou activités exceptionnelles seront facturées aux familles.

La tarification en période scolaire prévoit l'application d'un pourcentage lié au cout de l'activité ciblée afin de définir le prix pour les familles.

Le pourcentage appliqué dépendra de la nature de l'activité ou la prestation :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Saint-Denis-de-l'Hôtel, le

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 045-214502734-20260928-DEL_107_2026-DE

Activités ou prestations dites de loisirs 60% participation famille / 40% participation ville

Activités ou prestations dites culturelles 30% participation famille / 70% participation ville

Activités ou prestations dites sportives 50% participation famille / 50% participation ville

A noter qu'une inscription au préalable est obligatoire pour participer aux activités ou prestations citées (cf Règlement Intérieur)

Transport :

Une participation forfaitaire aux frais de 2€ s'ajoute à la tarification pour tout transport impliquant un cout supplémentaire par la ville.

Les transports organisés en minibus de la commune sont gratuits.

Repas :

Les repas organisés par l'équipe de l'Espace Jeunes sont facturés **au tarif de 3€**

TARIFICATION EN PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES :

La tarification s'applique à la journée ou à la demi-journée (Matin et Après-midi) en fonction du quotient familial de la famille du jeune.

Le barème de tarification des ½ journées (Matin et Après-midi) et journée complète (sortie), est défini comme suit :

MATIN (2h)	**Tarifs applicables au 1er Octobre 2026**			
QF	Participation familles		Participation de la commune	
0 à 599	30%	1,00 €	70%	2,33 €
600 à 799	40%	1,33 €	60%	2,00 €
800 à 999	50%	1,67 €	50%	1,67 €
1000 à 1299	60%	2,00 €	40%	1,33 €
1300 à 1599	70%	2,33 €	30%	1,00 €
au-delà de 1600	80%	2.66 €	20%	0,67 €
Hors Commune / CCL	100%	3,33 €	0%	0,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Saint-Denis-de-l'Hôtel, le

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 045-214502734-20260928-DEL_107_2026-DE

APRES-MIDI (4h)	Tarifs applicables au 1er Octobre 2026			
QF	Participation familles		Participation de la commune	
0 à 599	30%	2,00 €	70%	4,66 €
600 à 799	40%	2,66 €	60%	4,00 €
800 à 999	50%	3,33 €	50%	3,33 €
1000 à 1299	60%	4,00 €	40%	2,66 €
1300 à 1599	70%	4,66 €	30%	2,00 €
au-delà de 1600	80%	5,33 €	20%	1,33 €
Hors Commune / CCL	100%	6,66 €	0%	0,00 €

JOURNEE COMPLETE (Sortie)	Tarifs applicables au 1er Octobre 2026			
QF	Participation familles		Participation de la commune	
0 à 599	30%	3,00 €	70%	6,99 €
600 à 799	40%	4,00 €	60%	5,99 €
800 à 999	50%	5,00 €	50%	5,00 €
1000 à 1299	60%	5,99 €	40%	4,00 €
1300 à 1599	70%	6,99 €	30%	3,00 €
au-delà de 1600	80%	7,99 €	20%	2,00 €
Hors Commune CCL	100%	9,99 €	0%	0,00 €

La tarification des soirées (Veillée – repas) est facturée au tarif de 3€

La tarification des journées de sorties prévoit l'application d'une majoration liée au coût de l'activité ciblée afin de définir le prix pour les familles.

Le pourcentage appliqué dépendra de la nature de l'activité ou la prestation :

- Activités ou prestations dites de loisirs 60% participation famille / 40% participation ville
- Activités ou prestations dites culturelles 30% participation famille / 70% participation ville
- Activités ou prestations dites sportives 50% participation famille / 50% participation ville

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Saint-Denis-de-l'Hôtel, le

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 045-214502734-20260928-DEL_107_2026-DE

Cette tarification prend en compte les sorties ou prestations ayant entraîné un coût supplémentaire à la collectivité.

Vu l'avis du bureau municipal

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTER la nouvelle tarification pour la rentrée de septembre 2026

Anne ROUMEGAS PORCHE
1ère Adjointe
Présidente de la séance

Bruno DERUELLE
Conseiller municipal
Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Saint-Denis-de-l'Hôtel, le